

Tutoriel pour faire une demande JCT

Éligibilité : Pour déterminer l'éligibilité de votre organisation, veuillez consulter la [Section 2](#) du guide de l'employeur.

Emplois pour étudiants : Les emplois d'été sont désormais appelés « emplois pour étudiants », car ils peuvent être offerts pendant le reste de l'année. La durée d'un poste pour étudiant peut être de 6 à 16 semaines à temps plein, et de 6 à 32 semaines à temps partiel une fois que l'étudiant a repris ses cours. L'étudiant embauché doit répondre aux [critères d'admissibilité](#) de JCT. Un étudiant ou stagiaire peut être embauché avant la confirmation du financement JCT. Toutefois, ce sera à ses propres risques car le financement n'est pas garanti.

Organismes de prestation - Conseil canadien des archives : Le Conseil canadien des archives gère à la fois les projets dans les domaines des archives et des bibliothèques. L'organisme de prestation change en fonction de la nature du poste :

- « Conseil canadien des archives » : archives et projets connexes,
- « Conseil canadien des archives – Bibliothèques » : bibliothèques et projets connexes

Veuillez ne pas postuler pour le même poste/titre de poste auprès de plus d'un organisme de prestation

Présenter une demande : Créez un compte principal sur le [site Web interactif de Jeunesse Canada](#) au travail pour présenter votre demande à l'organisme de prestation. [Cliquez ici](#) pour obtenir quelques conseils qui vous aideront à créer votre compte JCT.

Cotisations obligatoires de l'employeur : Les employeurs sont tenus de payer les Cotisations obligatoires de l'employeur pour leurs employés. Cela comprend les cotisations d'assurance-emploi, les cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, les indemnités de vacances, les primes d'indemnisation pour accidents du travail ou l'assurance responsabilité équivalente, les primes d'assurance maladie et d'assurance parentale au Québec et en Ontario, l'impôt sur la santé et l'éducation postsecondaire à Terre-Neuve-et-Labrador et la contribution pour la santé et l'éducation au Manitoba. Les Cotisations obligatoires de l'employeur représentent, en moyenne, de 10 à 15 % du salaire. Consultez votre administrateur financier pour connaître les Coûts obligatoires de l'employeur qui s'appliquent à votre établissement.

Détails de l'emploi : Les détails du poste doivent être aussi détaillés que possible afin de faciliter l'évaluation de la demande de financement. Le dispositif de sécurité du site web JCT se déconnecte périodiquement, il est donc important **de sauvegarder et de valider** les progrès toutes les quelques minutes. Il est recommandé de rédiger les réponses sur un document Word, puis de copier/coller les réponses une fois qu'elles sont terminées pour éviter la perte de travail.

Supervision : En raison des circonstances actuelles concernant COVID-19, une supervision virtuelle régulière est acceptée pour l'année 2021-2022.

Réembauche : Les employeurs sont encouragés à donner la priorité au recrutement de nouveaux participants au programme. La réembauche peut être approuvée sur présentation d'une justification écrite relative à la pandémie ou aux nouvelles compétences et connaissances qui seront acquises.

Affiche d'emploi : Si le financement du poste est approuvé, l'affiche d'emploi sera activée dans la base de données d'emploi de Jeunesse Canada au travail. L'affiche doit donc comprendre une description détaillée de l'organisme, des tâches et des responsabilités de l'étudiant, une déclaration d'équité et les coordonnées de la personne à contacter.